
RAPPORT DE GESTION 2012

40^e exercice

TABLE DES MATIERES

	Pages
Chiffres clefs	1
Editorial	2
Rapport annuel	3
Bilan	9
Compte d'exploitation	10
Rapport de vérification de l'organe de révision	11
Modalités de versement des prestations de retraite	14

Chiffres clefs

	2012	2011	2010
Nombre d'assurés actifs	6'822	6'125	5'737
Nombre de bénéficiaires de rentes	966	889	818
Nombre d'établissements affiliés	70	68	59
Total de l'actif (en mios de CHF)	600	526	517
Performance (en %)	9.2	-3.7	3.9
Degré de couverture (en %)	107.8	101.8	108.4
Frais de gestion par assuré (en CHF)	119	125	124
Frais de gestion de la fortune (en % du total de l'actif)	0.15	0.09	0.09
Taux d'intérêt octroyé sur les comptes individuels des assurés cotisants (en %)	1.50	2.00	2.00

Editorial

Chère assurée, Cher assuré,

Après une année 2011 décevante, les marchés financiers ont évolué de façon positive en 2012. La politique des banques centrales, consistant notamment à approvisionner les marchés d'abondantes liquidités et à faire baisser le taux d'intérêt a provoqué une hausse soutenue des marchés des actions et des obligations. De la sorte, les institutions de prévoyance (IP) ont enregistré des performances appréciables.

Le fonds a pleinement profité de cette évolution favorable. Sa performance s'est élevée à 9,2%, supérieure à la moyenne enregistrée par les IP en Suisse. Ce résultat financier a augmenté le degré de couverture du fonds de 101,8% au 31 décembre 2011 à 107,8% au 31 décembre 2012, lui permettant ainsi de disposer d'une réserve de fluctuation de valeurs de 7,8%. Le pourcentage étant inférieur à la réserve minimale de 15% fixée, le fonds a comme priorité de reconstituer cette réserve jusqu'à due mesure.

La prévoyance professionnelle suisse est fondée sur le financement par capitalisation. Il en résulte que l'augmentation de la longévité et les taux d'intérêt durablement bas constituent les principaux risques auxquels les IP sont soumises. Les IP en général et le fonds en particulier s'y sont adaptés ces dernières années en diminuant notamment leur taux d'intérêt technique et leur taux de conversion. Ces adaptations permettent, d'une part d'évaluer leurs engagements avec davantage de prudence, et d'autre part de diminuer le rendement minimum nécessaire pour financer les prestations. Ces mesures renforcent les bases financières des IP et contribuent aussi à leur stabilité financière qui est l'une des tâches principales de tout Conseil de fondation.

Les rentes de retraite assurées par le fonds sont appréciables en raison des taux de conversion élevés appliqués, bien supérieurs à la moyenne. Malgré leur coût, le Conseil a pour objectif constant de les optimiser, impliquant qu'il fasse en tout temps l'arbitrage entre prise de risques et rendements. Il s'attelle à cette tâche avec résolution et confiance.

Alain Gasser



Président du
Conseil de fondation

Cédric Scherer



Gérant

Rapport annuel

AFFILIES

Le nombre des établissements affiliés, à la fin de l'exercice 2012 s'élève à 70 (68 en 2011).

EFFECTIF

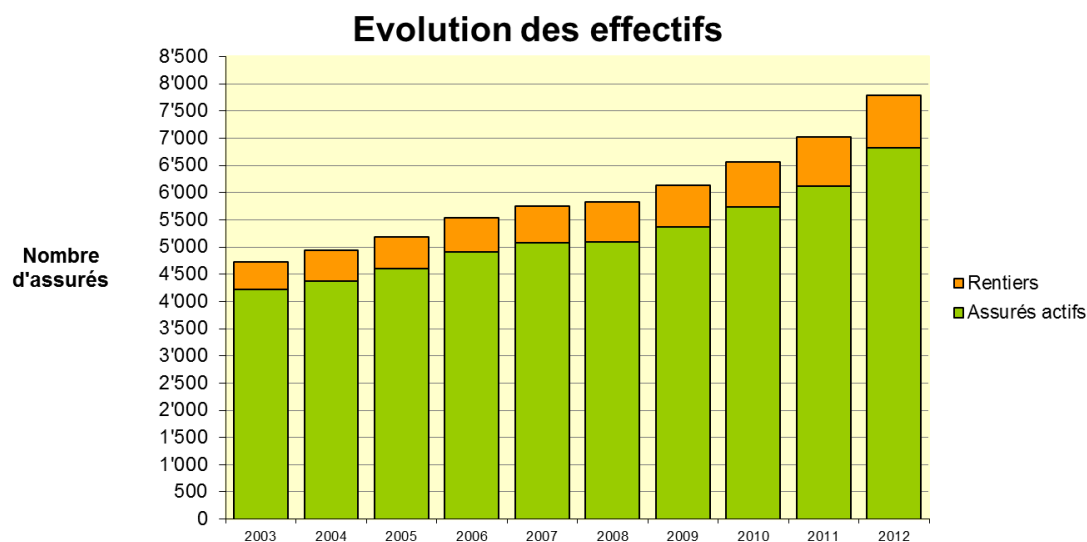
Le nombre des **assurés actifs** est passé de 6'125 en 2011 à **6'822** en 2012, soit une augmentation de 697 assurés.

Les **assurés** se répartissent comme suit :

	2012		2011	
	Nombre	Age moyen	Nombre	Age moyen
Hommes	1'231	43.4 ans	1'052	43.6 ans
Femmes	5'591	43.6 ans	5'073	43.9 ans
Total	6'822	43.6 ans	6'125	43.9 ans

L'effectif des **bénéficiaires de rentes** est le suivant :

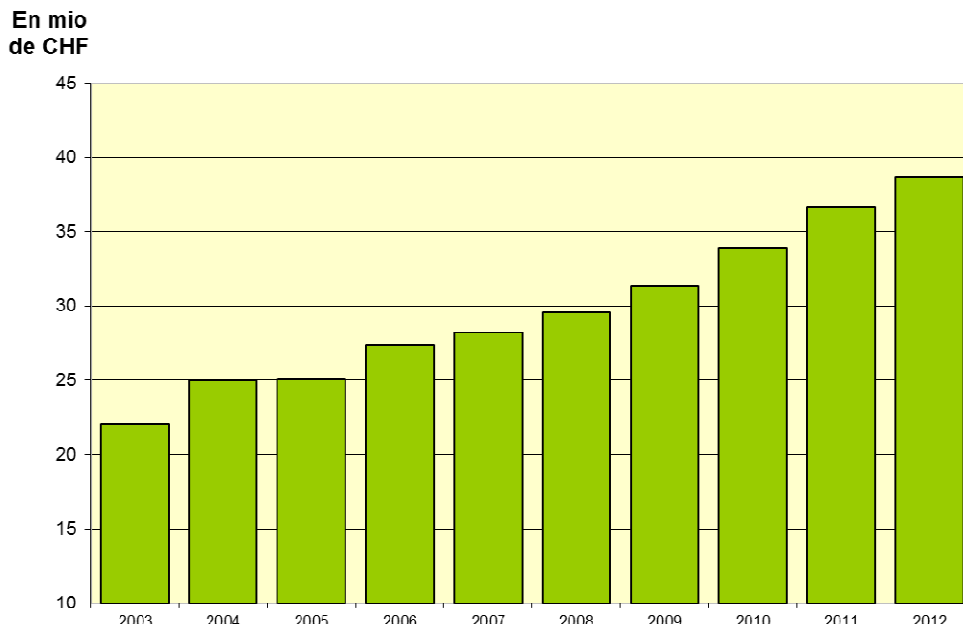
	31.12.2012	31.12.2011
Retraités	631	554
Conjoints survivants	48	41
Invalides	198	201
Enfants	89	93
Total	966	899



COTISATIONS

Les cotisations enregistrées pour l'exercice 2012 se sont élevées à **Fr. 38'647'200.-** (Fr. 36'686'350.- en 2011) pour des salaires de **Fr. 249'960'968.-** (Fr. 243'190'361.- en 2011).

Cotisations encaissées



Le taux minimum de cotisation est de 10.2% des salaires déterminant pour l'AVS. Un taux supérieur peut être fixé de manière à améliorer le montant de la rente de retraite. Cette possibilité d'amélioration est utilisée par la presque totalité des institutions affiliées au fonds puisque les cotisations enregistrées représentent 15.4% (15.1% en 2011) de la masse salariale.

VERSEMENTS ANTICIPES

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) permet d'utiliser les fonds du 2^{ème} pilier sous forme de versement anticipé ou de mise en gage pour acquérir un logement ou rembourser des prêts hypothécaires.

En 2012, 20 versements anticipés ont été effectués pour un montant de **Fr. 1'332'323.-** (36 versements pour Fr. 2'869'127.- en 2011).

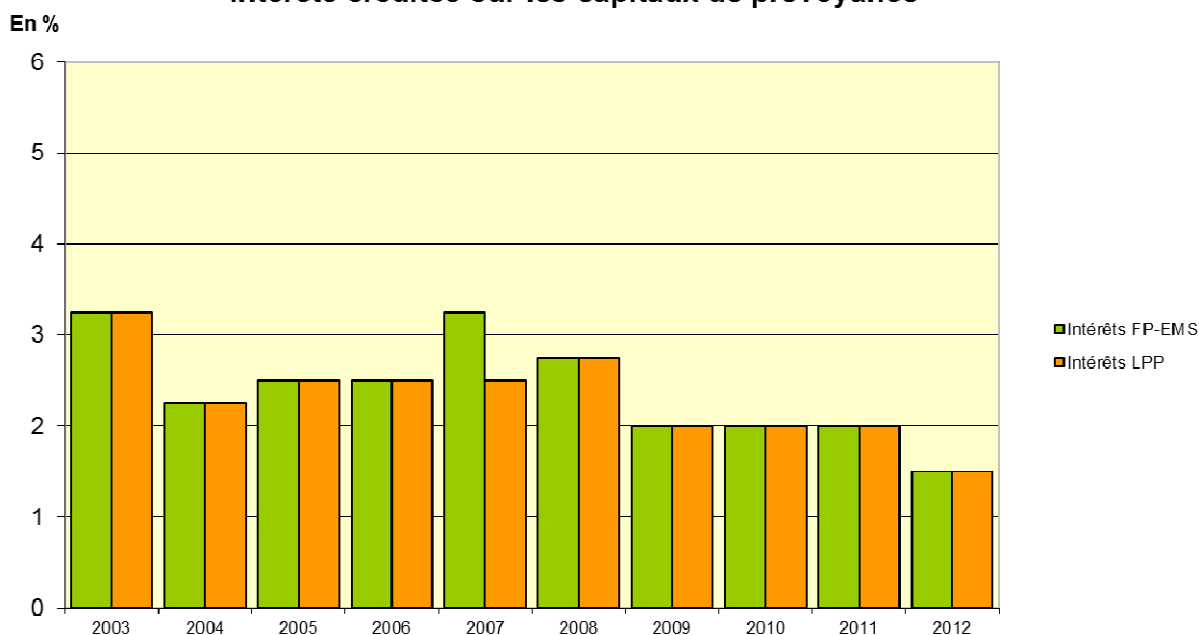
ENGAGEMENTS ACTUARIELS

Capitaux de prévoyance

a) Assurés actifs

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élèvent respectivement à Fr. 402'953'969.- au 31 décembre 2012 et à Fr. 385'259'581.- au 31 décembre 2011.

Intérêts crédités sur les capitaux de prévoyance



b) Bénéficiaires de rentes

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes (réserves mathématiques), calculés avec les bases techniques LPP 2010 3.5%, s'élèvent aux montants suivants :

	31.12.2012	31.12.2011
	Fr.	Fr.
Retraités	108'013'750.-	93'021'350.-
Conjoints survivants	7'989'826.-	6'795'759.-
Invalides	20'168'690.-	19'504'714.-
Enfants	1'902'094.-	2'311'748.-
Total	138'074'360.-	121'633'571.-

Provisions techniques

a) Provision de longévité

La provision pour changement futur de bases techniques a pour but de financer le coût de l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes. Elle s'élève à Fr 2'071'000.- au 31 décembre 2012 (Fr. 1'216'000.- au 31 décembre 2011).

b) Provision des mises à la retraite

La provision des mises à la retraite a pour but de couvrir le coût lors de départ à la retraite. Au 31 décembre 2012, elle s'élève à Fr. 6'920'000.- (Fr. 5'190'000.- au 31 décembre 2011).

c) Provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité

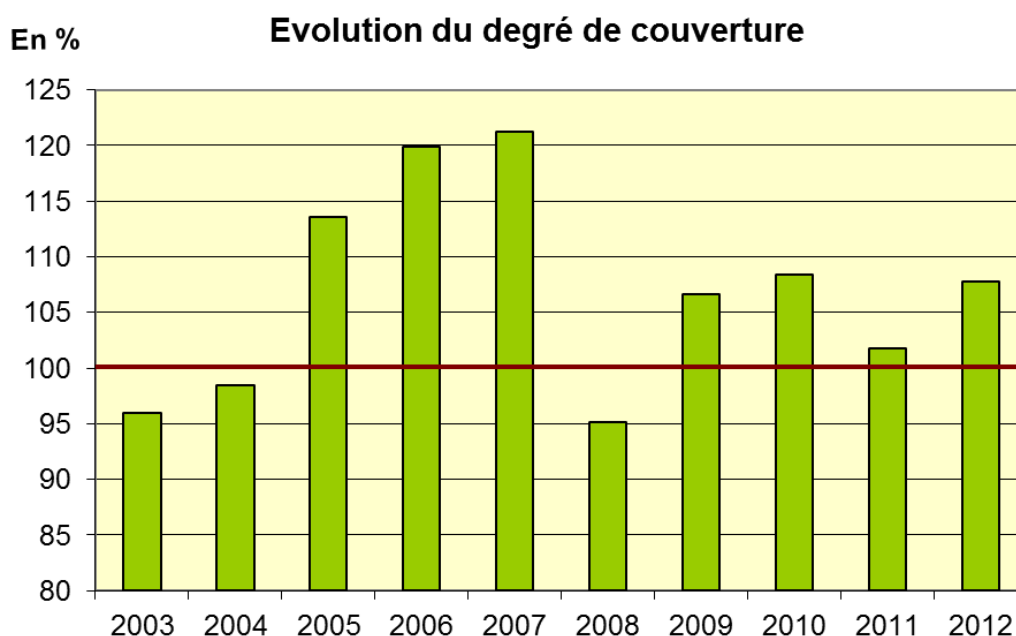
La provision de fluctuation des risques de décès et d'invalidité a pour but d'absorber les fluctuations du coût total annuel des sinistres de décès et d'invalidité et à en égaliser le coût à long terme. Elle s'élève à Fr. 2'925'000.- au 31 décembre 2012 (Fr. 241'144.- au 31 décembre 2011).

EVOLUTION DES RISQUES ACTUARIELS

La cotisation pour la couverture des risques de décès et d'invalidité (2,2%) est destinée à financer les cas d'invalidité et de décès des assurés cotisants. Elle permet de couvrir les sinistres survenus pendant ces derniers exercices.

SITUATION FINANCIERE DU FONDS – DEGRE DE COUVERTURE

La situation financière du fonds s'est bien améliorée en 2012, grâce surtout à la performance élevée réalisée sur la gestion de fortune. En effet, le degré de couverture a passé de 101.8% au 31.12.2011 à 107.8% au 31.12.2012 et la réserve de fluctuation de valeurs s'élève à 7.8% au 31 décembre 2012. Concernant la réserve de fluctuation de valeurs, compensant les fluctuations de valeurs de la fortune et garantissant la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance, l'objectif est de disposer d'une réserve de 15% à 25% des engagements du fonds. Avec un taux de 7.8%, elle se situe donc à mi-chemin du seuil minimum.



PLACEMENTS ET PERFORMANCE

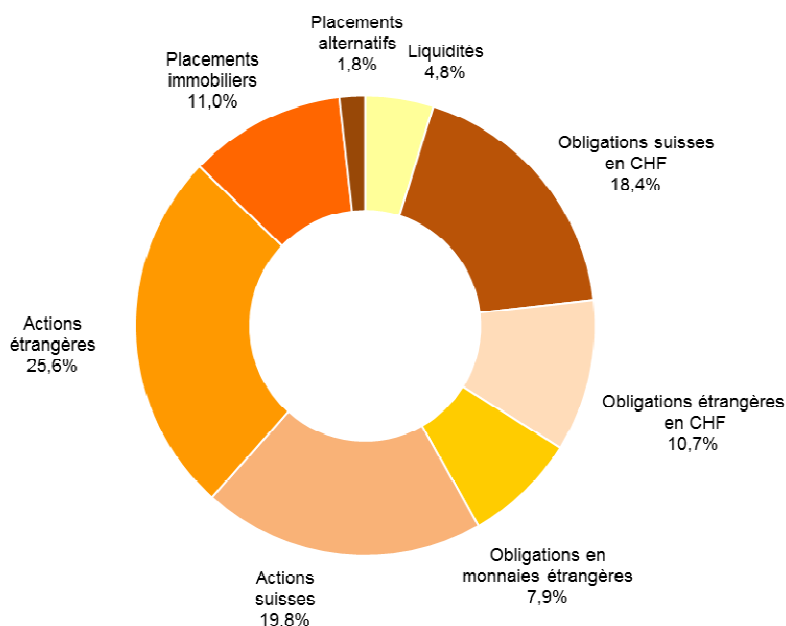
Malgré un fort ralentissement, l'économie mondiale a continué à croître en 2012. Concernant les marchés financiers, l'année sous revue a été caractérisée par une hausse appréciable des marchés financiers. La performance réalisée par le fonds s'est élevée à 9.2 %. Ce résultat est supérieur à la performance moyenne des institutions de prévoyance suisses.

<i>Performance du fonds</i>		<i>Performance de l'indice de référence (Pictet LPP-40)</i>	
2012	2011	2012	2011
9.2%	- 3.7%	9.2%	-0.1%

La répartition des placements est la suivante :

	31.12.2012		31.12.2011		Stratégie de placement
	Fr.	%	Fr.	%	%
Liquidités	29'027'639	4.8	37'144'730	7.1	8.0
Obligations suisses	110'223'299	18.4	114'041'466	21.7	20.0
Obligations étrangères en CHF	64'336'307	10.7	65'125'772	12.4	10.0
Obligations en monnaies étr.	47'429'708	7.9	46'666'170	8.9	10.0
Actions suisses	118'869'666	19.8	76'793'810	14.6	15.0
Actions étrangères	153'366'285	25.6	119'534'933	22.7	20.0
Placements immobiliers	65'921'560	11.0	58'991'648	11.2	15.0
Placements alternatifs	10'737'156	1.8	7'906'133	1.4	2.0
Total	599'911'620	100.0	526'204'662	100.0	100.0

Répartition des placements au 31.12.2012



FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration s'élèvent à Fr. 119.- par destinataire (assurés actifs et bénéficiaires de rentes confondus) en 2012 (Fr. 125.- en 2011). Ce chiffre est inférieur au montant moyen des institutions de prévoyance suisses.

Les frais de gestion de la fortune se sont élevés à Fr. 826'151.16, soit 0.15% des placements en 2012 (Fr. 473'177.26 ou 0.09% des placements en 2011).

ORGANISATION

L'organe suprême du fonds est le **Conseil de fondation**.

Le Conseil de fondation a la composition suivante :

Délégués patronaux,

- M. Alain GASSER, président
- M. Tristan GRATIER
- M. Christian LAUENER
- M. Jean-François PASCHE
- M. Adriano PASQUALI
- M. Armand ROD

Délégués du personnel,

- M. Jean-Claude BUCHLER, vice-président
- Mme Bernadette MODOUX
- Mme Carmen SOTILLO
- M. Dominique JOBERT
- M. Habib NEJI
- M. Michel SAULET.

La **gérance** du fonds est le Centre Patronal, Paudex. MM. Cédric Scherer, gérant, Jean-Claude Zbinden, chef de service, Mmes Mesleha Aybek et Anne-Lise Toniutti et M. Daniel Théodoloz assument cette tâche.

L'**organe de contrôle** est la Fiduciaire Jean-Christophe Gross SA, Vevey.

L'**expert agréé en matière de prévoyance professionnelle** est la société HPR S.A., Vevey.

L'**Assemblée des responsables d'exploitation** est présidée par M. Alain Gasser, président du Conseil de fondation.

L'**Assemblée des délégués du personnel** est présidée par M. Jean-Claude Buchler, vice-président du Conseil de fondation.

BILAN

	31.12.2012	31.12.2011
	Fr.	Fr.
ACTIF		
Liquidités et dépôts à terme	29'027'639.47	37'144'730.10
Obligations en francs suisses	171'582'732.41	175'920'510.97
Obligations en monnaies étrangères	47'429'708.15	46'666'170.60
Actions suisses	118'869'666.10	76'793'809.50
Actions étrangères	153'366'284.80	119'534'392.70
Placements immobiliers	65'921'560.40	58'991'648.15
Placements alternatifs	10'737'155.70	7'906'132.80
Compte de régularisation actif	2'976'873.30	3'246'726.71
Total de l'actif	599'911'620.33	526'204'661.53
PASSIF		
Prestations de libre passage et rentes	3'277'382.35	3'197'528.75
Compte de régularisation passif et autres dettes	688'822.09	358'016.99
Capital de prévoyance des assurés actifs	402'953'969.25	385'259'581.35
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	138'074'360.00	121'633'571.00
Provisions techniques	11'916'000.00	6'647'144.00
Réserve de fluctuation de valeurs	43'001'086.64	9'108'819.44
Total du passif	599'911'620.33	526'204'661.53

COMPTE D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

	2012	2011
	Fr.	Fr.
Cotisations, apports ordinaires et autres	38'699'031.60	36'737'177.50
Prestations d'entrée et remboursements versements anticipés	20'223'811.30	24'615'312.25
Rentes réglementaires	-10'470'132.40	-9'336'268.90
Prestations en capital	-4'923'946.65	-3'641'482.30
Prestations de sortie et versements anticipés	-18'520'364.60	-18'440'869.30
Mouvements de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions	-39'404'032.90	-39'746'194.05
Produits de prestations d'assurance	15'907.10	43'989.60
Charges d'assurance	-178'636.05	-231'718.40
Résultat net de l'activité de prévoyance	-14'558'362.60	-10'000'053.60
Résultat net des placements	49'369'752.11	-19'656'321.25
Autres produits	4'101.37	1'526.17
Frais d'administration	-923'223.68	-875'815.35
Excédent de produits/charges avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	33'892'267.20	-30'530'664.03
Mouvement de la réserve de fluctuation de valeurs	-33'892'267.20	30'530'664.03
Excédent de produits	0.00	0.00

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA

VEVEY

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE

AV. PAUL-CERESOLE 12
TELEPHONE 021 925 30 50
TELEFAX 021 925 30 51
info@grossfidu.ch
CCP 18-25928-2

ADRESSE POSTALE :
CASE POSTALE 396
1800 VEVEY 1

Au Conseil de Fondation du

Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS)

Paudex

Vevey, le 13 mai 2013

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Rapport de l'Organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'Organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance du personnel du Fonds de prévoyance des EMS (FP-EMS), comprenant le Bilan, le Compte d'exploitation et l'Annexe pour l'exercice 2012 arrêté au 31 décembre 2012.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

./..

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :


- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

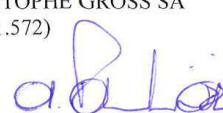
./..

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous vous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

FIDUCIAIRE JEAN-CHRISTOPHE GROSS SA
(agrément No 501.572)


Jean-Christophe Gross
(agrément No 103.252)


Aldo Palmieri
(agrément No 100.613)
Réviseur responsable

Experts réviseurs agréés

MODALITES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le droit à la rente de retraite prend naissance à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes (âge ordinaire de la retraite). En cas de cessation de son activité lucrative, l'assuré peut demander d'anticiper de 5 ans au plus le droit à la rente. A l'inverse, en cas de continuité de l'activité lucrative au-delà de l'âge ordinaire de la retraite, l'assuré peut différer le droit à la rente jusqu'à la cessation de cette activité (au plus 70 ans).

Si l'assuré le désire, il peut opter pour un capital ou une part de capital en lieu et place de la rente de retraite. Pour cela, **il doit en faire la demande par écrit sous pli recommandé au moins un an avant la naissance du droit à la prestation**. L'option en capital requiert l'accord du conjoint.

Il faut savoir en outre, qu'une fois la demande parvenue à la gérance, **l'assuré ne peut plus modifier son choix ultérieurement**. Enfin, le versement de la prestation en capital exclut toute autre prestation ultérieure.

Le bénéficiaire d'une rente de vieillesse peut demander, dès l'âge de 59 ans pour les femmes et de 60 ans pour les hommes, le versement d'une rente pont AVS. Le montant de la rente pont AVS est fixé par le bénéficiaire, mais ne peut pas dépasser la rente de vieillesse maximale complète de l'AVS. Il est financé par une réduction viagère immédiate de la rente de vieillesse versée par le fonds, fixée en pourcent du montant de la rente pont AVS.

D'autre part, la part du capital constitué, résultant d'un rachat effectué durant les trois dernières années précédant l'ouverture du droit à la prestation, est versé sous forme de rente.

Le choix de la rente de retraite ou du capital doit faire l'objet d'une réflexion approfondie, notamment concernant les incidences fiscales. La gérance se tient à votre disposition pour effectuer diverses projections du montant des prestations de retraite, ce qui peut vous aider à prendre une décision en toute connaissance de cause.

Adresser toute correspondance au :

Fonds de prévoyance des EMS

Rte du Lac 2 – 1094 Paudex – Case postale 1215 – 1001 Lausanne
Tél. 021 796 34 33 – Mail info@fp-ems.ch / www.fp-ems.ch